



Guide informatif découlant du *Plan de lutte à la violence et à l'intimidation*

À l'attention des parents et leurs enfants

École Jacques-De Chambly
Commission scolaire des Patriotes

Année scolaire 2017-2018

INTRODUCTION

À l'école Jacques-De Chambly, l'ensemble du personnel a le souci de veiller à favoriser de saines relations entre tous ainsi qu'à mettre en place un milieu de vie sécuritaire par ses actions au quotidien.

Le *Plan de lutte à la violence et à l'intimidation*, tel que spécifié à l'article 75.1 de la *Loi sur l'Instruction publique* (LIP), regroupe et structure toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Aussi, selon l'article 210.1 de la LIP, la Commission scolaire des Patriotes soutient ses directrices et ses directeurs d'établissement au regard de la lutte à la violence et à l'intimidation dans ses écoles.

Ainsi, vous trouverez dans ce guide l'information vous permettant de bien comprendre notre *Plan de lutte à la violence et à l'intimidation*. Entre autres, vous y trouverez différentes définitions importantes ainsi qu'un résumé des procédures de signalement et d'intervention prévues au plan.

Enfin, nous prévoyons annuellement différents moments d'information auprès des élèves à cet effet, mais vous invitons dès maintenant à regarder ce guide avec votre enfant et à échanger avec elle/lui dans un souci de prévention et d'éducation continue sur ce sujet. Votre habituelle collaboration est fort appréciée à cet égard.

Matthieu Solinas, directeur d'établissement

et

L'équipe de l'école Jacques-De Chambly

DÉFINITIONS

Tout d'abord, certains concepts doivent être définis afin de s'assurer d'une bonne compréhension dans l'analyse des situations qui pourraient survenir. En voici les définitions comme indiqué au Plan de lutte de l'école :

CONFLIT

Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

LES MESURES DE PRÉVENTION

L'école Jacques-De Chambly, et son service de garde ont mis en place, après analyse, différentes mesures préventives quant aux situations de violence et d'intimidation. À titre informatif, en voici un aperçu :

- Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école (code de vie)
- Tournée des classes par la direction pour nommer les attentes envers les élèves à cet effet
- Plan de mesures d'urgence de l'école
- Ateliers sur les habiletés sociales
- Ateliers sur l'affirmation de soi
- Conseils de coopération
- Programme *Ribambelle* (programme de prévention pour les élèves ayant des difficultés des comportements intériorisés ou extériorisés, au préscolaire et à l'entrée du primaire)

- Rappel aux élèves sur les définitions d'intimidation, de violence, de conflit (avec soutien en éducation spécialisée)
- Rappel à tout le personnel de l'école sur les définitions d'intimidation, de violence, de conflit (avec soutien en éducation spécialisée)
- Surveillance stratégique
- Bénévolat et implication des élèves (Mentors pour les rangs dans la cour d'école, jumelage entre élèves)
- Programme *As de la cour*
- Activités de sensibilisation au respect entre les pairs
- Faire connaître aux élèves les services complémentaires de l'école
- Programme *Jeunes leaders* (Animation dans la cour d'école)
- Interventions préventives au niveau du transport scolaire

Une révision de ces mesures est faite annuellement avec la participation des différents intervenants de l'école.

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

À notre école, que l'on soit un élève victime ou un élève témoin, que l'on soit un membre du personnel ou un parent, il est attendu que tout acte d'intimidation ou de violence soit dénoncé.

Le signalement peut être fait, soit :

- En personne, à un adulte de confiance;
- Par téléphone au (450) 461-5902;
- Par courriel à l'adresse suivante : agissons.jacquesdechambly@csp.qc.ca
- En complétant la fiche de signalement et en la déposant dans la boîte prévue à cet effet au secrétariat ou au bureau de l'éducatrice spécialisée.

Notez que le traitement des signalements est fait en assurant le respect de la confidentialité des informations qui nous sont communiquées.

LES ACTIONS, LES SANCTIONS ET LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT POUR L'AUTEUR DU GESTE

Une démarche sérieuse est entreprise auprès de l'auteur(e) présumé(e) d'un geste lié à la violence et à l'intimidation à partir du moment où une situation est signalée. En voici un résumé :

L'ANALYSE

L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'événement avec la direction de l'école et avec le soutien de l'éducatrice spécialisée. Un suivi est fait auprès des parents de l'élève à toutes les étapes du processus.

L'INTERVENTION AUPRÈS DE L'AUTEUR

- Lui demander de cesser l'intimidation
- Lui rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école
- Vérifier s'il comprend que ses comportements sont inacceptables
- Rencontre de médiation
- Accompagnement sous forme d'atelier, de rencontres individuelles ou d'activités structurées

L'ÉVALUATION DES POSSIBILITÉS DE RÉCIDIVE

Pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation :

- Mise en place d'un plan d'intervention
- Recours possible aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (CISSS, service de police, DPJ, entre autres)

LES SANCTIONS

La sanction est donnée en fonction de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elle a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école. Il relève du jugement du personnel de l'école d'appliquer une conséquence logique selon les éléments en notre possession. La direction demeure responsable de la gestion du dossier.

Lorsqu'il y a une **situation de violence**, se référer aux sanctions prévues au code de vie de l'école.

S'il s'agit d'une **situation d'intimidation**, la direction applique les sanctions suivantes, en gradation selon la situation analysée :

1. **Avertissement verbal et conséquences en lien avec le code de vie de l'école.**
2. **Retenue et fiche de réflexion.**
3. **Suspension interne et travail de sensibilisation.**
4. **Suspension externe, travail de sensibilisation, retour avec les parents et signature d'un contrat de paix.**

LES ACTIONS ET LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT POUR LA VICTIME ET SES PARENTS

Une démarche sérieuse est entreprise auprès de la victime présumée d'un geste lié à la violence et à l'intimidation à partir du moment où une situation est signalée. En voici un résumé :

L'INTERVENTION AUPRÈS DE LA VICTIME

- Rencontrer la victime, évaluer sa détresse et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte
- L'informer des mesures qui seront prises pour assurer sa sécurité
- L'aider à prendre des moyens pour s'affirmer positivement
- Convenir avec elle du nom de deux adultes pouvant l'aider en cas de récurrence
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès d'elle
- Communiquer avec les parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Assurer un suivi, dans les meilleurs délais, pour vérifier si les actes de violence ont cessé à la suite de nos interventions
- Au besoin, offrir un soutien pour la victime sous forme d'atelier, de rencontres individuelles ou d'activités structurées

LES ACTIONS, LES SANCTIONS ET LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT POUR LE OU LES TÉMOINS ET SES PARENTS

Une démarche sérieuse est entreprise auprès d'un témoin (s'il y a lieu). Selon l'analyse effectuée, un accompagnement peut être fait auprès de celle-ci ou celui-ci. Advenant qu'un témoin ait agi passivement ou ait encouragé un comportement fautif en lien avec la violence et l'intimidation, ce dernier s'expose aussi des sanctions, évaluées selon la situation. Un suivi est fait auprès des parents des témoins à cet effet.

CONCLUSION

À Jacques-De Chambly, la violence et l'intimidation, c'est non! Nous vous remercions de soutenir nos démarches en ce sens et de participer activement avec nous à cette prévention auprès de vos enfants, nos élèves. N'hésitez pas à communiquer avec l'école pour toute question concernant le *Plan de lutte à la violence et à l'intimidation*.